

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 26 juin 2025 à 18 heures 30 minutes
salle du conseil

Quorum : 5

Présents :

M. ARTIGAU Grégory, M. CASAUX-ESTREM Gilles, M. DUCAMIN Mathias, Mme FARO Samantha, Mme VIZOSO Karine

Procuration(s) :

M. GIBOUT Philippe donne pouvoir à Mme VIZOSO Karine

Absent(s) :

Mme FILLATRE Virginie

Excusé(s) :

M. BARET Vincent, M. GIBOUT Philippe, M. MARTIN Jérôme

Secrétaire de séance : M. CASAUX-ESTREM Gilles

Président de séance : M. DUCAMIN Mathias

1 - approbation PV précédent

LE PV précédent est approuvé à l'unanimité

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - DELIBERATION : FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Ce délai permet aux communes de rechercher, si elles le souhaitent, un accord local, afin de prendre en compte notamment l'évolution démographique et l'éventuelle création de communes nouvelles dans le territoire.

Il est à noter que la composition de la communauté de communes de Lacq-Orthez durant le mandat 2020-2026 a fait l'objet d'un accord local.

Il est proposé de maintenir cet accord local pour la mandature 2026-2032.

Monsieur le Maire précise que le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propres peuvent être déterminés : par « accord local » adopté selon les conditions de majorité qualifiée : par au moins 50 % des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de l'EPCI, ou par au moins les 2/3 des conseils municipaux regroupant 50 % de cette population totale (cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est inférieure au 1/4 de la population des communes membres).

L'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, en application d'un accord local ou de la répartition de droit commun, sera pris au plus tard le 31 octobre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à un accord local entre les communes fixant à 95 le nombre total de sièges au conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres décide :

d'adhérer à un accord local fixant à 95 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, réparti comme suit :

Nom de la commune	Nombre de conseillers titulaires
ORTHEZ	13
MOURENX	6
MONEIN	5
ARTIX	4
ARTHEZ-DE-BÉARN	2
MONT	2
LAGOR	2
PUYOO	2
LACQ	2
SAULT-DE-NAVAILLES	2
LUCQ-DE-BÉARN	2
PARDIES	2
BELLOCQ	2
MASLACQ	2
BAIGTS-DE-BÉARN	2
ABIDOS	1
ABOS	1
ARGAGNON	1
ARNOS	1
BALANSUN	1
BÉSINGARND	1
BIRON	1
BONNUT	1
BOUMOURT	1
CARDESSE	1
CASTEIDE-CAMI	1
CASTEIDE-CANAU	1
CASTÉTIS	1
CASTÉTNER	1
CASTILLON-D'ARTHEZ	1
CESCAU	1
CUQUERON	1
DOAZON	1
HAGETAUBIN	1
LAÀ-MONDRANS	1
LABASTIDE-CÉZÉRACQ	1
LABASTIDE-MONRÉJEAU	1
LABEYRIE	1
LACADÉE	1
LACOMMANDE	1
LAHOURCADE	1
LANNEPLÀÀ	1
LOUBIENG	1
MESPLÈDE	1
NOGUÈRES	1
OS-MARSILLON	1
OZENX-MONTESTRUCQ	1
PARBAYSE	1
RAMOUS	1
SAINT-BOÈS	1
SAINT-GIRONS-EN-BÉARN	1
SAINT-MÉDARD	1
SALLES-MONGISCARD	1
SALLESPISE	1
SARPOURENX	1
SAUVELADE	1
SERRES-SAINTE-MARIE	1
TARSACQ	1
VIELLENAVE-D'ARTHEZ	1
VIELLESÉGURE	1

autorise Monsieur le Maire ou Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - prolongation contrat agent polyvalent

M le Maire expose au conseil municipal que le contrat de Mme BENITEZ Sonia se termine le 31 juillet 2025.

M le Maire propose sa prolongation jusqu'au 9 avril 2026.

Après en avoir largement discuté,

Le conseil est favorable à la prolongation

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Taux taxe aménagement

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal de l'année précédente fixant le taux de la taxe d'aménagement pour les années précédentes ;

Vu la nécessité de fixer les taux applicables pour l'année 2026 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune a la possibilité de fixer un ou plusieurs taux de taxe d'aménagement sur son territoire, et ce, dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme.

Il propose de maintenir le taux actuellement en vigueur, sans modification, pour l'année 2026, à savoir :

- Un taux de 2 % sur l'ensemble du territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune pour l'année 2026 est fixé à 2%, identique à celui des années précédentes.

Article 2 – La présente délibération sera transmise au service de l'État compétent pour contrôle de légalité, et publiée selon les modalités en vigueur.

Article 3 – La délibération sera notifiée aux services fiscaux avant le 1er juillet 2025, conformément aux dispositions réglementaires, pour une application au 1er janvier 2026.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - points divers

* École:

M le Maire informe que l'institutrice actuelle est nommée pour la prochaine rentrée au poste de directrice à l'école de CARDESSE et que le nombre d'enfants scolarisé sera de 13.

*Salle communale:

Suite au problème d'humidité, M le Maire propose d'engager une procédure avec notre assurance afin de déterminer l'origine des problèmes d'humidité.

*STEP

M le Maire demande aux conseillers de prévoir une intervention nettoyage espace vert de la STEP.

*RH

Les fiches de tâches du personnel communal sera revu avant la prochaine rentrée scolaire.

* Secrétariat
un point sera fait avec le personnel.

La séance est levée à 1936

Le Secrétaire de séance,

Fait à CARDESSE
Le Maire,